

Que savez-vous du système de retraite Algérien actuel ?

Melle ABDERRAHMANE DJOHER (Maître assistante) ; Université d'Oran.2.

Mr SALEM ABDELAZIZ (Professeur) Université d'Oran.2

Résumé :

Les pays en voie de développement, tel que l'Algérie, sont aux prises avec les problèmes les plus graves, où le niveau de vie est déjà très bas, la population est particulièrement vulnérable, les systèmes de protection sociale faibles. Ils disposent de sources de financement insuffisantes, et les taux de chômage et de pauvreté sont élevés, ...etc. Ces pays connaissent de profondes mutations économiques et politiques, leurs passages à l'économie de marché requièrent une grande transformation parallèle de leurs systèmes de sécurité sociale et de retraite. Aujourd'hui, le système de retraite est assuré par une multiplicité d'organismes entretenant des disparités importantes au niveau de la nature, des conditions d'attribution et du montant des prestations servies aux différentes catégories professionnelles concernées.

Notre travail va nous permettre de s'interroger sur les enjeux les plus importants pour le système des retraites en Algérie ; qui valse entre problèmes économiques et types de financement. En Algérie, le système de retraite est un système de répartition basé sur les cotisations des salariés en activité. Nous montrerons que l'impact de la conjoncture économique actuelle, le chômage, l'augmentation démographique et le vieillissement démographique, la pauvreté, la vulnérabilité de la population...etc, pourront provoquer des déséquilibres économiques et sociales importants pour les caisses de retraites et de sécurité sociales Algériennes.

Mots clés : Sécurité sociale, retraite, retraite par répartition, retraite par capitalisation, cotisations, pensions, vieillissement de la population, pauvreté, niveau de vie, etc.

Summary:

Developing countries, such as Algeria, are grappling with the most serious problems, where the standard of living is already very low, the population is particularly vulnerable, and social protection systems are weak. They have inadequate sources of funding, and unemployment and poverty rates are high, etc. These countries are undergoing profound economic and political changes, and their transition to a market economy requires a major parallel transformation of their social security and pension systems.

Keywords: Social security, retirement, pay-as-you-go pension, funded pension, contributions, pensions, population aging, poverty, standard of living, etc.

ملخص:

البلدان النامية، مثل الجزائر، وتتعامل مع المشاكل الأكثر خطورة، حيث مستوى المعيشة هو بالفعل منخفضة جدا، والسكان عرضة بشكل خاص، ونظم الحماية الاجتماعية ضعيفة. لديهم مصادر كافية للتمويل، ومعدلات البطالة والفقير مرتفعة، وما هي هذه البلدان تغييرات الاقتصادية والسياسية العميقة، وانتقالها إلى اقتصاد السوق يتطلب تحولا موازيا للأنظمة الأمن والمعاشات الاجتماعية. كلمات البحث: الضمان الاجتماعي والتقاعد ودفعة الاستحقاقات أولا بأول التقاعد والمعاشات الممولة من المساهمات والمعاشات وشيخوخة السكان والفقير ومستوى المعيشة، الخ

Introduction :

D'après l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adoptée le 10 décembre 1948 a fixé sans ambiguïté ce qui reste encore un objectif loin d'être aujourd'hui atteint dans de nombreux pays à travers le monde : *“ Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté... ”*.

Mais la réalité des pays en voie de développement, tel que l'Algérie, qui sont prises avec les problèmes les plus graves, où le pouvoir d'achat et le niveau de vie est déjà très bas, la population est particulièrement vulnérable, le système de protection sociale faibles. Ces pays disposent de sources de financement insuffisantes, et les taux de chômage et de pauvreté sont élevés,...etc. En plus, ils connaissent de profondes mutations économiques même politiques, et leurs passages à l'économie de marché requièrent une grande transformation parallèle de leurs systèmes de sécurité sociale et de retraite.

Ces transformations ou réformes tendent à laisser les forces du marché jouer un rôle central dans la vie économique. De ce fait, des effets bénéfiques de ces mesures, réduisent l'inflation ainsi que le déficit de la balance des paiements, et augmentent la rentabilité globale des entreprises. Mais, en contre partie leur coût social est très lourd. Notre travail va nous permettre de s'interroger sur les enjeux les plus importants pour le système des retraites en Algérie, qui valse entre problèmes socio-économiques et types de financement. Nous étudierons ce système en tant que problème économique et sociale issu du système de sécurité sociale.

1- L'origine du système de retraite en Algérie :

1-1 La présentation de la protection sociale Algérienne :

La sécurité sociale représente un système de protection sociale globale destiné à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature (maladie, accident, chômage, vieillesse,..) qui menacent de réduire ou de supprimer leur capacité de gain. Dans le système actuel de sécurités sociales algériennes, l'unification des régimes et l'uniformisation des avantages ont été réalisés. Le régime de protection sociale algérien applicable à toutes les personnes exerçant une activité professionnelle comprend ¹:

- les assurances sociales qui couvrent la maladie, la maternité, l'invalidité et le décès,
- l'assurance vieillesse,
- l'assurance accidents du travail et les maladies professionnelles,
- les prestations familiales,
- l'assurance chômage,
- la retraite anticipée.

Ce régime instaurée en 1959, l'assurance maladie a été, comme l'ensemble du système de sécurité sociale, réformé en 1983. Les grands contours de cette assurance maladie qui se fonde sur le principe de la solidarité entre les bénéficiaires. Ces bénéficiaires de l'assurance maladie sont:

- les travailleurs salariés, quel que soit leur secteur d'activité;
- les travailleurs indépendants exerçant pour leur propre compte;
- les anciens travailleurs titulaires d'avantages de sécurité sociale (pensions invalidité ou de retraite, rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation de l'assurance chômage);
- certaines personnes se trouvant dans une situation leur conférant la qualité d'assuré social (étudiants, apprentis, handicapés, anciens combattants, démunis bénéficiant de l'aide sociale de l'Etat).

Sont également bénéficiaires les ayants droit des assurés, à savoir:

- le conjoint;
- les enfants à charge (jusqu'à 18 ans dans tous les cas, jusqu'à 21 ans pour les étudiants, 25 ans pour les apprentis, sans limite d'âge pour les infirmes et les filles au foyer);
- les ascendants à charge lorsque leurs ressources ne dépassent pas le montant minimal de la pension de retraite.

¹ Source : les textes relatives à la sécurité sociales.

1-2 L'organisation de la sécurité sociale Algérienne ²:

Cette organisation se fait par les deux caisses nationales, la CNAS (Caisse Nationale d'Assurances Sociales des travailleurs salariés) et la CNR (Caisse Nationale de Retraite), ces dernières sont placées sous la tutelle du Ministre chargé de la sécurité sociale. La CNAC (Caisse Nationale d'assurance-chômage) quant à elle, est placée sous la tutelle du Ministère de l'emploi et de la solidarité.

La CNAS gère le recouvrement de toutes les cotisations de sécurité sociale et assure cette fonction pour le compte de la CNR et de la CNAC. Elle assure la gestion des prestations en nature et en espèces des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles et des prestations familiales pour le compte de l'Etat.

La CNR gère les pensions et allocations de retraite ainsi que les pensions et allocations des ayants droit. Dans chaque Wilaya, la CNAS et la CNR disposent chacune d'une structure dénommée "Agence de Wilaya" qui fonctionne comme une annexe de la caisse nationale concernée.

La mission de la CNAC est de gérer les prestations chômage, de tenir à jour le fichier de ses affiliés, d'organiser le contrôle prévu par la législation en vigueur en matière d'assurance chômage, d'aider les entreprises en difficulté, d'aider à la réinsertion... Elle dispose de 13 directions régionales et de 43 agences.

En ce qui concerne les non salariés, c'est la CASNOS (Caisse de Sécurité Sociale des Non Salariés) qui assure le recouvrement des cotisations, procède à l'immatriculation des assurés et gère les prestations en nature et en espèces des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité et décès).

1-3 Le financement de la sécurité sociale Algérienne :

Sont obligatoirement assurées à la sécurité sociale les personnes de quelque nationalité que ce soit, qui exercent en Algérie une activité salariée ou assimilée, une activité non salariée ou qui sont en formation professionnelle. Augmentation du taux de cotisation d'un salarié pour sa retraite de 31,5 %

² Idem .

(1995), 32,5% (1997), 34 % (2000), 34.5% (2003), 35% (2008), pour atteindre 36% (2010).

Branche	A la charge de l'employeur	A la charge du salarié	A la charge du fonds des œuvres sociales	Total
Assurances sociales : (maladie, maternité, invalidité et décès)	12,5 %	1,5 %	-	14 %
Accidents du travail et maladies professionnelles	1,25 %	-	-	1,25 %
Retraite	10 %	6,75 %	0,5 %	17,25 %
Assurance chômage	1 %	0,5 %	-	1,5 %
Retraite anticipée	0,25 %	0,25 %	-	0,5 %
Logement social	-	-	0,5 %	0,5 %
Total	25 %	9 %	1 %	35 %

Tableau N° 1 : « La répartition du taux de cotisation pour les travailleurs salariés (Taux de cotisation au janvier 2008).»³

Branche	A la charge de l'employeur	A la charge du salarié	A la charge du fonds des œuvres sociales	Total
Assurances sociales : (maladie, maternité, invalidité et décès)	12,5 %	1,5 %	-	14 %

³ Source de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés CNAS.

Branche	A la charge de l'employeur	A la charge du salarié	A la charge du fonds des œuvres sociales	Total
Accidents du travail et maladies professionnelles	1 %	-	-	1 %
Retraite	9,5 %	6,5 %	0,5 %	16,5 %
Assurance chômage	1,5 % ⁴	1,5 %	-	3 %
Retraite anticipée	0,5 %	0,5 %	-	1 %
Logement social	-	-	0,5 %	0,5 %
Total	25 %	10 %	1 %	36 %

Tableau N° 2 : « La répartition du taux de cotisation pour les travailleurs salariés (Taux de cotisation au Janvier 2010) »⁵

Les prestations familiales sont financées sur le budget de l'État depuis le 1er janvier 1995. La CNAS assure le recouvrement des cotisations de sécurité sociale pour son compte et le compte d'autres caisses qui gèrent d'autres risques tels que la retraite et la retraite anticipée (CNR), le chômage (CNAC) ainsi que le recouvrement de la quote-part versée par le Fonds des Œuvres sociales au Fonds National de Péréquation des œuvres Sociales (FNPOS) chargé du logement social. La CNAS recouvre également pour le compte du Fonds des Œuvres sociales une cotisation de 0,50 % du salaire pour financer la retraite anticipée.

L'assiette des cotisations de sécurité sociale est constituée de l'ensemble des éléments du salaire à l'exclusion des prestations à caractère familial, des frais de remboursement, des primes de départ, des indemnités pour conditions de vies particulières. Les cotisations sont payées sur le salaire de poste de l'employé. Le salaire de poste correspond au salaire plafond par type d'activité, pris en compte pour le calcul des cotisations (l'appellation exacte étant "salaire soumis à cotisations" tel que défini par la loi 90-11 relative aux relations de travail)

⁴ Lorsque l'assuré a travaillé pendant plus de trois ans pour la même entreprise, l'employeur est tenu de verser à la CNAS, une somme égale à 80 % du salaire mensuel moyen perçu au cours de la dernière année d'emploi du salarié licencié pour chaque année travaillée dans la limite de douze années maximum

⁵ Source de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés CNAS.

Année	SNMG
1 ^{er} Janvier 1990	1 000
1 ^{er} Janvier 1991	1 800
1 ^{er} Juillet 1991	2 000
1 ^{er} Avril 1992	2 500
1 ^{er} Janvier 1994	4 000
1 ^{er} Mai 1997	4 800
1 ^{er} Janvier 1998	5 400
1 ^{er} Septembre 1998	6 000
1 ^{er} Janvier 2001	8 000
1 ^{er} Janvier 2004	10 000
1 ^{er} Janvier 2007	12 000
1 ^{er} Janvier 2015	18 000

En Algérie, l'évolution du Salaire National Minimum Garanti (SNMG) été considérable depuis les années 90 à nos jours :

Tableau N° 3 : « L'évolution du SNMG Algérien de 1990 à 2015 »⁶

Ce « SNMG » été fixé à 12.000 DA par mois, mais depuis le 1er janvier 2015, il est passé à 18.000DA par mois. Le SNMG sert de référence aux montants minimums pour le versement des cotisations et le paiement des prestations de sécurité sociale. Les titulaires de pensions ou de rentes dont le montant de l'avantage est égal ou inférieur au SNMG sont exonérés du paiement des cotisations d'assurances sociales. Pour les pensions ou les rentes dont le montant de l'avantage est supérieur au SNMG, le taux de la cotisation d'assurances sociales est de 2%.

2- le système de retraite Algérien : entre réalité et crises :
2-1 La réalité du système de retraite Algérien : un système généreux

⁶ Source : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

La retraite procède de l'assurance sociale, c'est-à-dire selon le principe que chacun reçoit en fraction de ce qu'il a versé en tant qu'actif. Le principe de solidarité a joué un rôle très important et efficace lors de la création du système de retraite, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, lorsqu'il a fallu octroyer des retraites à ceux qui n'ont jamais cotisé. Faisant partie intégrante de la sécurité sociale Algérienne, le système national de retraite a, depuis sa création, évolué en fonction de l'évolution qu'a connue l'Algérie aux plans économique et social.

Les droits à une pension de retraite algérienne sont ouverts à partir de ⁷:

- 60 ans pour les hommes, à conditions de réunir au moins 15 ans d'assurance dont 7 ans et demi au moins de travail effectif ayant donné lieu à versement de cotisations ;
- 55 ans pour les femmes avec une réduction d'une année par enfant (élevé au moins pendant neuf ans) et dans la limite de trois ;
- il n'est exigé aucune condition d'âge pour le travailleur atteint d'une incapacité totale et définitive qui ne remplit pas les conditions d'obtention d'une pension d'invalidité ;
- 50 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes, à condition d'avoir accompli au moins 20 ans d'assurance. Pour les femmes possibilité de demander la retraite à partir de 45 ans avec 15 ans d'assurance ;
- sans condition d'âge à condition d'avoir accompli 32 ans d'assurance.

De plus, le montant de la pension est égal à 2,5 % multiplié par le nombre d'années d'assurance multiplié par le salaire moyen soumis à cotisation au cours des cinq dernières années précédant la mise à la retraite ou si cela est plus favorable, le salaire des cinq années de la carrière ayant donné lieu à la rémunération la plus élevée. Le montant maximum de la pension pour une carrière complète de 32 ans ne peut pas être supérieur à 15 fois la valeur du salaire national minimum garanti (15.000 DA x 15 = 225.000 DA par mois). La pension complète ne peut pas être inférieure à 75 % du salaire national minimum garanti (15.000 DA x 75 % = 11.250 DA/mois).

⁷ Droit de la sécurité sociale, Recueil de texte législatif et réglementaire, 2^{ème} édition, Institution national du travail.2001.

Au titre d'un rattrapage du coût de la vie, les pensions et allocations de retraite ont fait l'objet d'une revalorisation de 4 % qui a pris effet à compter du 1er mai 2007, seulement pour les pensions dont les dates d'effet sont antérieures à janvier 2006. *La Loi de finances 2009 prévoit la majoration de 5 % des pensions de retraite dont le montant est inférieur à 11.000 DA par mois.*

L'indemnité complémentaire des pensions de retraite et d'invalidité (ICPRI) qui est une allocation différentielle, permet de porter le montant net de la pension à 11.250 DA par mois. Cette indemnité est attribuée aux pensionnés titulaires d'une pension de vieillesse ou de réversion dont le montant de la pension est inférieur à 10.000 DA/mois.

La pension peut être majorée pour conjoint à charge d'un montant de 1.250 DA par mois pour toutes les pensions si le titulaire a un conjoint à charge dont les ressources sont inférieures au montant minimum de la pension de retraite. Il n'existe qu'une seule majoration, même en cas de pluralité d'épouses. Pour les pensions liquidées postérieurement au 1er janvier 2000, le montant de la majoration pour conjoint à charge est de 1.500 DA par mois.

Concernant l'allocation retraite, si à 60 ans, l'assuré ne remplit pas la condition minimale de 15 ans d'activité pour pouvoir prétendre à une pension de retraite, mais a accompli au moins 5 ans d'assurance, il peut prétendre à une allocation de retraite. Le montant de cette allocation est proportionnel au nombre d'années d'activité. Les allocations de retraite ne sont pas portées au minimum des pensions de retraite.⁸

La Loi de finances 2009 prévoit le relèvement des allocations de retraite dont le montant est inférieur à 3.500 DA par mois au seuil de 3.500 DA par mois. L'indemnité complémentaire d'allocation de retraite (ICAR) permet de majorer l'allocation de retraite dont le montant net est inférieur à 7.000 DA/mois. Cette majoration varie de 10 % à 50 % selon le niveau de l'allocation perçue.

En Algérie, la retraite anticipée est annulée suite à la réunion tripartite du 2 et 3 décembre 2009 a abrogé le dispositif de facilitation de départ à la retraite avant l'âge légal instauré par l'ordonnance n°97/13 du 31 mai 1997. Les personnes invalides ayant obtenu la liquidation de leur pension de vieillesse sans condition d'âge pourront obtenir une majoration pour tierce personne de

⁸ Source : Manuel de la CNR.

45 % du montant de la pension s'ils ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.⁹

Le conjoint, les enfants à charge (âgés de moins de (18) dix-huit ans, vingt-et-un (20) ans en cas de poursuite d'études 25 ans en cas d'apprentissage), les ascendants à charge peuvent prétendre à une pension de réversion. Le conjoint, marié légalement avec l'assuré décédé, bénéficie de cette pension quel que soit son âge. Le montant de cet avantage est égal à un pourcentage du montant de la pension dont bénéficiait ou aurait bénéficié le de cujus. La pension de réversion est calculée sur une période minimum de 15 ans, quel que soit l'âge de l'assuré ou quelle que soit la période de travail accomplie.

Montant de la pension :¹⁰

- pour le conjoint lorsqu'il n'existe pas d'autres ayants droit : 75 % de la pension du "de cujus" par mois ;
- si un conjoint plus un deuxième ayant droit : 50 % pour le conjoint et 30 % pour l'autre ayant droit (enfant ou ascendant) par mois ;
- si plusieurs ayants droit : 50 % pour le conjoint, les autres ayants droit se partagent 40 % de la pension ;
- s'il n'existe qu'un seul ayant droit enfant : 45 %.

Le montant cumulé des pensions d'ayants droit s'élève au maximum à 90 %, dans la limite de 45 % lorsque l'ayant droit est un enfant et 30 % lorsque l'ayant droit est un ascendant. Le total des pensions de survivants ne peut être inférieur au SNMG. L'indemnité complémentaire des pensions de retraite et d'invalidité (ICPRI) qui est une allocation différentielle, permet de porter le montant net de la pension à 11.250 DA par mois. Cette indemnité est attribuée aux pensionnés titulaires d'une pension de réversion dont le montant de la pension est inférieur à 10.000 DA/mois.

2-2 Le système de retraite Algérien entre crises et conjonctures économiques : En Algérie, le système de retraite est un système de répartition basé sur les cotisations des travailleurs salariés en activité. Les montants des cotisations financent en grande partie les différentes pensions de retraites. A cet effet, le rapport « montant de cotisation / montant des pensions » est le point de départ

⁹ Droit de la sécurité sociale, Recueil de texte législatif et réglementaire, 2^{ème} édition, Institution national du travail.2001.

¹⁰ Source : CNR

des problèmes et du déséquilibre des caisses des retraites et des caisses de sécurité sociale.

Le système de retraite, comme le reste des branches de la protection sociale, ont connu des mutations dues aux déséquilibres financiers passés projetés, à la faible croissance économique et du vieillissement de la population, de sorte que de nombreuses réformes ont vu le jour tendant à rapprocher les systèmes entre eux (lois 83-12 du 12 Juillet 1983, décret exécutif N° 93-231 du 5 Octobre 1993, décret exécutif N°96-208 du 5 Juin 1996,...etc).

Les choix de notre gouvernement en ce qui concerne les systèmes de retraites sont parfaitement connus, où une des différences importantes entre répartition et la capitalisation est la nature des risques encourus par les futurs retraités. Dans le cas de la répartition, il n'est pas sûr que les retraites futures seront similaires aux retraites présents, qui sont financées par les cotisations des actifs ; mais il est possible s'il y a une évolution démographique défavorable, que le gouvernement futur modifie les règles de la répartition. L'augmentation de la proportion des retraités dans la population modifie l'équilibre économique, en particulier pour des variables qui sont importantes pour le financement du système de retraite.

En ce qui concerne le financement de la caisse de sécurité sociale et de la caisse nationale de retraite (CNR), ce lui-ci est alimenté par les réserves de l'état. Ces dispositions sont prises pour améliorer le niveau de vie des retraités, d'augmenter la consommation, d'encourager l'épargne, d'un côté ; et préserver le système de retraite algérien actuel qui se base sur la répartition et l'entraide entre générations cotisantes-retraités, d'un autre côté.

Les systèmes de retraite Algérien va devoir faire face, dans les prochaines décennies, à un vieillissement démographique bien plus rapide que celui qu'ont connu les pays européens. Cette évolution tient à deux facteurs : la chute de la fécondité et l'allongement de l'espérance de vie.

Jusqu'en 1970, la fécondité des Maghrébines était de l'ordre de sept enfants par femme.

Année	Taux brut de natalité	Taux brut de mortalité	Taux d'accroissement naturel
2000	19,36	4,59	1.48
2001	20,03	4,56	1.55
2002	19,68	4,41	1.53
2003	20,36	4,55	1,58
2004	20,67	4,36	1,63
2005	21,36	4,47	1,69
2006	22,07	4,3	1,78
2007	22,98	4,38	1,86

Tableau N°4 : L'évolution des indicateurs démographiques Algérien de 2000 à 2007¹¹

Depuis quelque temps, les caisses de retraites Algériennes se trouvent dans l'incapacité d'assurer le paiement des pensions de retraites avec ses propres recettes, et elles sont dans l'obligation de demander l'aide de l'Etat sous forme des appels de fonds (aides de l'Etat). Les recherches effectuées auprès des caisses de retraite Algérienne constatent que le déficit financier du système de retraite et de l'ensemble des caisses nationales des retraites Algériennes est défini dans l'écart entre les dépenses effectuées au cours d'une année, et les recettes encaissées au cours de la même année.

En règle générale, le déficit dont on parle est un déficit prévisionnel à partir des derniers résultats connus, et comme l'assiette principale des cotisations est la masse salariale, qui accroît moins vite que le rythme d'évolution des dépenses, de ce fait, les comptes prévisionnels sont souvent en déséquilibre.

¹¹ Source l'office national des statistiques Algérien.

Le tableau suivant montre l'évolution des pensions et allocations de retraite au 31/12/2015 ¹²:

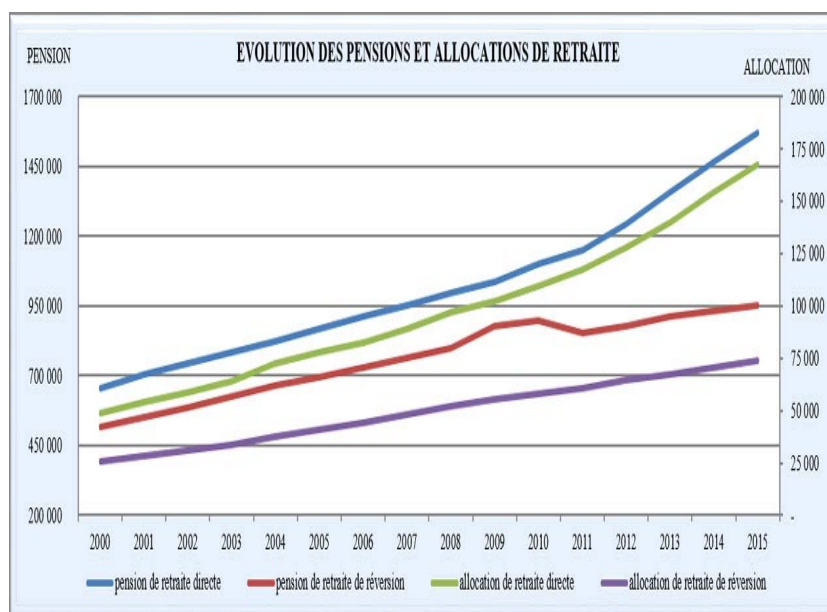
Année	Pension de Retraite Directe	Pension de Retraite de Réversion	Allocation de Retraite Directe	Allocation de Retraite Réversion	Pension Servie à l'Etranger	Retraite Complémentaire	Allocation Diverses	Total
2000	656 431	515 774	48 603	25 928	6 402	737	67	1 253 942
2001	702 078	549 634	54 130	28 206	6 402	649	62	1 341 161
2002	742 227	583 931	58 596	30 752	6 482	604	53	1 422 645
2003	783 659	624 121	64 182	33 768	6 365	531	55	1 512 681
2004	822 200	666 076	72 688	37 603	6 412	487	61	1 605 527
2005	869 728	692 905	77 723	40 731	6 491	433	44	1 688 055
2006	911 487	726 838	82 162	44 365	6 310	398	36	1 771 596
2007	951 890	763 159	88 723	48 392	6 340	364	34	1 858 902
2008	994 694	797 379	96 789	52 396	6 504	347	29	1 948 138
2009	1 035 702	875 448	102 151	55 301	6 202	606	34	2 075 444
2010	1 098 185	897 352	109 369	57 807	6 576	575	28	2 169 892
2011	1 150 585	853 732	117 770	60 768	6 553	268	26	2 189 702
2012	1 242 526	877 789	127 911	64 312	6 733	235	25	2 319 531
2013	1 357 912	910 352	139 693	67 482	6 783	214	18	2 482 454
2014	1 467 878	930 341	154 211	70 890	6 815	209	18	2 630 362
2015	1 572 991	952 157	167 290	74 085	6 865	209	18	2 773 615

Tableau N°5 : l'évolution des pensions et allocations de retraite entre 2000 et 2015 ¹³

¹² Source : Ministère de la sécurité sociale Algérien.

¹³ CNR

Le tableau ci-dessus montre l'évolution importante des différentes pensions des retraites : pension de retraite directe, pension de retraite de réversion, allocation de retraite directe, allocation de retraite réversion, pension servie à l'étranger, retraite complémentaire, allocation diverses ; entre 2000 et 2015.



Graphe N° 1 : L'évolution des différentes pensions de retraites entre 2000 et 2015.¹⁴

Ce graphe nous montre que les pensions de retraite directe est la plus importante et elle est en progression pour cette période, les autres pensions ont connu une progression moindre.

Le tableau suivant montre la répartition selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'une pension de réversion au 31/12/2015¹⁵:

¹⁴ Source : Ministère de la sécurité sociale Algérien.

¹⁵ CNR.

Tranches d'âge	PENSION/CONJOINT		Orphelins		Ascendants		Total
	Masc	Fém	Masc	Fém	Père	Mère	
[0 ; 21[1 028	13 344			14 372
[21 ; 25[81	619	26 976			27 676
[25 ; 30[484	728	37 551			38 763
[30 ; 35[21	1 761	1 106	40 435			43 323
[35 ; 40[94	4 431	1 539	50 152			56 216
[40 ; 45[259	10 461	2 415	62 009		9	75 153
[45 ; 50[568	21 132	3 329	58 211		40	83 280
[50 ; 55[1 023	37 661	3 686	48 245	10	210	90 835
[55 ; 60[1 137	51 035	2 623	31 876	41	416	87 128
[60 ; 65[1 349	72 953	1 615	19 707	118	940	96 682
[65 ; 70[942	70 191	609	7 341	142	1 044	80 269
[70 ; 75[743	70 750	247	2 914	210	1 390	76 254
[75 ; 80[600	67 010	150	1 421	275	1 511	70 967
[80 ; 85[466	60 843	80	792	349	1 715	64 245
[85 ; 90[270	29 541	37	233	214	1 063	31 358
[90 ; 95[108	10 866	8	111	108	548	11 749
95 et plus	26	3 436	6	111	48	260	3 887
Total	7 606	512 636	19 825	401 429	1 515	9 146	952 157
Total Global	520 242		421 254		10 661		

Tableau N°6 : La répartition selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'une pension de réversion¹⁶Le tableau ci-dessus, nous montre que le sexe féminin (conjointe, orpheline, mère) est le bénéficiaire des pensions de reversions entre les différentes catégories d'âge. Nous remarquons aussi, que l'âge des retraités dépasse les 95 ans.Le tableau suivant montre la répartition de la population des retraités, droit direct, selon l'âge et le sexe au 31/12/2015 ¹⁷:

Tranches d'âge	Normale		Retraite proportionnelle		Retraite sans cond.âge		Allocation de retraite		Retraite anticipée.		Total
	Masc	Fém	Masc	Fém	Masc	Fém	Masc	Fém	Masc	Fém	
[40 ; 45[26 092								26 092
[45 ; 50[21 288	15 417	47	12					36 791
[50 ; 55[5 674	94 262	29 127	13 571	3 481			47	29	146 191
[55 ; 60[2 860	26 133	122 123	13 927	69 146	4 694			496	2	239 381
[60 ; 65[155 848	34 163	120 066	9 434	78 829	3 003	46 931	6 082			454 356
[65 ; 70[128 432	22 797	70 154	3 830	41 033	2 139	40 184	5 323			313 892
[70 ; 75[112 613	16 391	23 073	194	23 717	429	26 040	3 404			205 861
[75 ; 80[109 137	12 035	2 949		6 375		15 765	2 524			148 785
[80 ; 85[83 417	9 233	44				10 432	2 073			105 199
[85 ; 90[33 727	3 996					4 671	1 212			43 606
[90 ; 95[12 193	1 485					1 559	472			15 709
95 et plus	3 248	552					447	171			4 418
Total	641 475	132 459	480 051	71 929	232 745	13 758	146 029	21 261	543	31	1 740 281
Tot. Global	773 934		551 980		246 503		167 290		574		

¹⁶ La CNR.

¹⁷ Idem.

Tableau N° 7 : montre la répartition de la population des retraités, droit direct, selon l'âge et le sexe¹⁸

Le tableau ci-dessus montre la répartition de la population des retraités, droit direct, selon l'âge et le sexe au 31/12/2015 :

- Normale : la catégorie d'âge et entre [60 ; 65[pour les hommes avec 155848 pensions contre 34163 pour les femmes ;
- Retraite proportionnelle : la catégorie d'âge et entre [55 ; 60[, pour les hommes avec 122 123 pensions contre la catégorie de [50 ; 55[avec 29 127 pensions pour les femmes ;
- Retraite sans condition d'âge : la catégorie d'âge et entre [60 ; 65[pour les hommes avec 78 829 pensions contre la catégorie de [55 ; 60[avec 4 694 pensions pour les femmes ;
- Allocation de retraite : la catégorie d'âge et entre [60 ; 65[pour les hommes avec 46 931 pensions contre 6 082 pour les femmes pour la même catégorie; et notons bien que l'allocation de retraite est attribué pour la catégorie d'âge de 95 et plus avec 447 pour les hommes et 171 pour les femmes.
- Retraite anticipée : pour ce type de retraite il existe de catégorie d'âge :
 - De [50 ; 55[: avec 47 pensions pour les hommes et 29 pensions pour les femmes,
 - De [55 ; 60[: avec 496 pensions pour les hommes et 2 pensions pour les femmes,

Le tableau suivant montre la répartition selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'une allocation de réversion au 31/12/2015¹⁹ :

¹⁸ La CNR.

¹⁹ Idem.

Tranches d'âge	PENSION/CONJOINT		Orphelins		Ascendants		Total
	Masc	Fém	Masc	Fém	Père	Mère	
[0 ; 21[54	937			991
[21 ; 25[36	1 956			1 992
[25 ; 30[18	36	3 028			3 082
[30 ; 35[94	55	3 759			3 908
[35 ; 40[8	254	58	4 732			5 052
[40 ; 45[14	683	93	4 976			5 766
[45 ; 50[18	1 374	130	3 916			5 438
[50 ; 55[22	2 722	138	3 083		2	5 967
[55 ; 60[19	4 037	126	2 238		5	6 425
[60 ; 65[52	6 541	87	1 540		12	8 232
[65 ; 70[54	5 556	37	492	1	12	6 152
[70 ; 75[57	5 904	30	205	4	18	6 218
[75 ; 80[63	5 433		97	3	20	5 616
[80 ; 85[44	5 212		42	2	25	5 325
[85 ; 90[35	2 448		19	2	24	2 528
[90 ; 95[15	1 005		8		8	1 036
95 et plus	8	349					357
Total	409	41 630	880	31 028	12	126	74 085
Total global	42 039		31 908		138		

Tableau N°8 : montre la répartition selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'une allocation de réversion²⁰

Le tableau ci-dessus montre la répartition selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'une allocation de réversion :

²⁰ Source : la CNR.

- Pension/conjoint : les bénéficiaires de cette pension sont de tout âge avec un avantage pour les femmes, et plus de 95 ans.
- Orphelins : les bénéficiaires de cette pension sont de tout âge avec un avantage pour les femmes,
- Ascendants : les bénéficiaires de cette pension sont de tout âge avec un avantage pour les femmes,

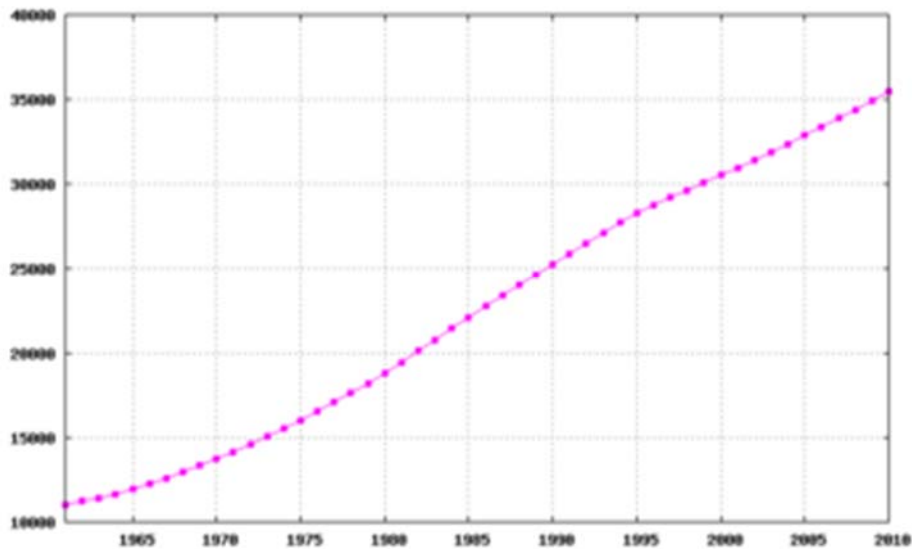
Le sort des retraités est lié à celui de leur caisse et qui espèrent une amélioration de leur situation sociale actuellement déplorable, n'accepteront aucun fait accompli et rejettent toute mesure tendant à mettre en difficulté le système actuel de retraite

L'évolution de la population :

En 2015, la population de l'Algérie est évaluée à 39,5 millions d'habitants contre 12 millions en 1965²¹

Année	Population (en milliers)
1950	8 872
1955	9 917
1960	11 278
1965	12 771
1970	14 691
1975	16 834
1980	19 475
1985	22 847
1990	26 240
1995	29 315
2000	31 719
2005	33 961
2010	37 063
2015	40 633

²¹ <http://www.ons.dz/-Demographie-.html>



Graphe N°2 : L'Évolution démographique en Algérie²²

Au 1er janvier 2015, la population résidente totale en Algérie a atteint 39,5 millions d'habitants. L'année 2014 a été marquée par une augmentation conséquente du volume des naissances vivantes, qui a dépassé pour la première fois le seuil d'un million de naissances. Cette année a connu également une hausse du volume des décès et un léger fléchissement du nombre des mariages contractés.

A- Une explosion démographique :

Une explosion des naissances durant l'année écoulée puisque elles ont dépassé le million. Ainsi, les services d'état civil des différentes communes ont enregistré en 2014 pas moins de 1,014 million. En conséquence, le taux d'accroissement de la population passe à 2,15% contre 2,07% en 2013. Au 1er janvier de l'année prochaine (2016), le nombre d'habitants pourrait atteindre 40,4 millions ajoute l'ONS dans ses prévisions. A noter, par ailleurs, que le

²² ONS

nombre de décès a aussi augmenté mais d'une manière sensible passant de 168 000 en 2013 contre 174 000 en 2014.²³

D'autre part, que les hommes sont toujours plus nombreux que les femmes en Algérie. En termes de naissances en 2014, il y a eu 104 garçons pour 100 filles. D'une manière générale, la population totale algérienne se compose de 50,62% d'hommes et de 49,38% de femmes. Les idées reçues selon lesquelles que les femmes sont plus nombreuses en Algérie sont fausses. En termes de tranche d'âge, les jeunes sont toujours plus nombreux. La tranche de 0 à 14 ans représente 28,04 % de la population, celle de 15 à 29 ans 27,21 %, 30 à 49 ans 27,9 %, 50 à 69 ans 12,5 % et celle de 70 ans et plus 3,87 %. A noter en dernier lieu que le nombre de mariages a baissé en 2014 avec 386.422 mariages contre 387.947 en 2013.²⁴

Les perspectives de l'ONS sont basées, selon l'interlocutrice, sur les chiffres et indices qui parviennent des services de l'état civil. En ce qui concerne les taux de naissances, des décès et de nuptialité ont enregistré cette année, 978.000 naissances vivantes, 170.000 décès et 371.000 mariages. Elle a rappelé à ce propos que le dernier recensement de la population en Algérie a été effectué en 2008. « Cette opération est organisée tous les dix ans, et vise à adapter les politiques sociales et économiques avec les taux de croissance démographique ».

Il convient de rappeler que le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DAES), avait indiqué auparavant, que la population algérienne passera de 38 millions d'habitants en 2013 à 46,5 millions en 2025 avant de stagner autour de 55 millions d'habitants entre 2050 et 2100. Les projections faites par l'ONU sur la population algérienne jusqu'à 2100 font ressortir, principalement, une forte décélération démographique, une nette baisse du taux de fécondité, un vieillissement de la population et l'augmentation de l'espérance de vie. Dans les détails, la population aura augmenté de 18% entre 2013 et 2025, et de 17% entre 2025 et 2050, puis de seulement 0,7% entre 2050 (population de 54,5 millions d'habitants) et 2100 (54,9 millions d'habitants).²⁵

²³ <http://www.ons.dz/-Demographie-.html>

²⁴ <http://www.algerie-focus.com/2015/03/demographie-395-millions-dalgeriens-un-nombre-de-naissances-record-en-2014/>

²⁵ Source : ONS

Pour ce qui concerne la pyramide des âges, il est constaté que la tranche allant entre 0 et 14 ans connaîtra une baisse continue. Alors que cette population des moins de 15 ans représente 27,8% de la population en 2013, elle diminuera à 20% en 2050 avant de glisser encore à 16,7% en 2100. Cette tendance baissière concernera également, selon le rapport de l'ONU, les individus âgés entre 15 et 59 ans qui représentent près de 65% de la population en 2013, contre 59,3% en 2050 et 54,8% en 2100. Par contre, la part de la population âgée entre 60 et 79 ans suivra une hausse continue puisqu'elle passera de 7,4% de la population globale en 2013 à 20,5% en 2050 avant d'atteindre 28,4% en 2100. Une tendance similaire concernera les personnes âgées de 80 ans et plus qui représentent 0,8% de la population en 2013 mais qui augmenteront à 2,2% en 2050 avant de plus que tripler pour atteindre 7,4% en 2100.

Quant à l'âge médian de la population algérienne, il passera de 27 ans en 2013 (contre 17 ans en 1980), pour s'établir à 36,3 ans en 2050 et à 43,2 ans en 2100. Abordant le taux de fécondité en Algérie, le rapport de l'ONU observe qu'entre 1975 et 2010, ce taux a baissé de 62%, classant le pays parmi les 15 ayant connu le changement le plus significatif à travers le monde en ce qui concerne ce critère. Quant à la mortalité infantile à la naissance, elle passera de 26,4 décès/1.000 naissances en 2010-2015 (contre 34,8 décès en 2000-2005) à 21,3 décès en 2020-2025 et à 9,3 décès en 2095-2100.

B- Population active en baisse :

La population en âge d'activité soit celle âgée entre 15 et 59 ans a poursuivi sa baisse en passant de 64% en 2013 à 63,6% en 2014, ajoute la même source soulignant que "la transition démographique enclenchée et associée à la transition épidémiologique sont à l'origine des modifications structurelles de la pyramide des âges de la population". Concernant la structure de la population résidente en Algérie, une répartition par sexe montre que les hommes représentent 50,62% de la population contre 49,38% de femmes.

Le rapport de l'ONS indique que le taux brut de mortalité est passé de 4,39% en 2013 à 4,44% en 2014 tandis que l'espérance de vie est passée à 77,2 ans en 2014 contre 66,9 ans en 1990, soit un gain de 10 ans et 3 mois. Nombre de la population: 39,5 millions d'habitants Structure par âge de la population:

- Zéro à 14 ans: 28,04 %
- 15 à 29 ans: 27,21 %
- 30 à 49 ans: 27,9 %
- 50 à 69 ans: 12,5 %
- 70 ans et plus: 3,87 %

Espérance de vie à la naissance:

- 77,2 ans pour l'ensemble de la population
- 76,6 ans pour les hommes
- 77,8 ans pour les femmes.

C- Augmentation du taux de chômage :

La population algérienne est passée de 12 millions en 1965, de 34 591 000 le 1er juillet 2008, à 37,5 millions d'habitants en 2010, 39,5 millions d'habitants au 1er janvier 2015, et 40,4 millions d'habitants au 1er janvier 2016. L'augmentation du volume de la population résidente totale s'explique par un accroissement relativement important du volume des naissances vivantes qui a atteint 1,014 million en 2014. En outre, l'indice de fécondité a connu une hausse en passant de 2,93 enfants par femme en 2013 à 3,03 enfants en 2014. En revanche, le taux de mortalité infanto-juvénile, qui exprime la probabilité pour un nouveau-né de décéder avant d'atteindre l'âge de cinq ans, a régressé passant de 26,1% en 2013 à 25,6% en 2014 (27,1% pour les garçons et 23,9% pour les filles). Selon l'ONS, s'agissant de l'espérance de vie, elle est passée à 77,2 ans en 2014, contre 66,9 ans en 1990, soit un gain de 10 ans et 3 mois.

Les critères de la Banque mondiale pour la population active comprend les personnes âgées de 15 ans et plus et qui correspondent à la définition de l'Organisation internationale du travail: toutes personnes qui fournissent du travail pour la production de biens et services au cours d'une période donnée comprenant à la fois les travailleurs et les demandeurs d'emploi. Selon la Banque mondiale, la population active algérienne est estimée à 12 355 028 en 2014, contre 11 569 770 en 2011, 11 842 130 en 2012, et 12 088 383 en 2013.

La population active féminine a atteint en 2014 les 2 078 000 constituant ainsi 18,1% de l'ensemble de la population active. Dans une étude récemment publiée par l'ONS fin 2015, contredisant certaines données de la Banque mondiale qui donne un chiffre supérieur en 2014 (plus de 12 millions), la population active est de 9,493 millions d'habitants en 2005, 10,862 millions en 2010, 10,661 millions en 2011, (une baisse) 11,423 millions en 2012, 11,964 millions en 2013, 11,443 millions en 2014 (une baisse par rapport à 2013, ce qui pose problème), et une population active en 2015 de 11,932 millions. La population en chômage pour la même période, toujours selon l'ONS, est de 15,3% en 2005, 10% en 2010 et 2011, 11% en 2012, 9,8% en 2012/2013, 10,6% en 2014 et 11,2% en 2015 avec un taux de chômage des jeunes de 29,9%, un taux de chômage toujours en 2015 pour le sexe masculin

de 9,9% et pour le sexe féminin (dont le taux d'activité retenu est inférieur) de 16,6%.

Le système de retraite, comme le reste des branches de la protection sociale, ont connu des mutations dues aux déséquilibres financiers passés, projetés et à la faible croissance économique et du vieillissement de la population, de sorte que de nombreuses réformes ont vu le jour tendant à rapprocher les systèmes entre eux. Si les régimes de bases sont gérés en répartition, les régimes complémentaires sont souvent gérés en capitalisation ; il s'agit le plus souvent de régimes privés mais l'état est souvent intervenu dans la réglementation concernant ces « fonds de pensions ».

Pour le futur, les équilibres financiers de la Caisse nationale des retraites (CNR) dépendront du Fonds national des réserves de retraite décidé par le président de la République en 2006. Il est alimenté à raison de 2% des revenus de la fiscalité pétrolière. L'objectif de ces réformes est de préserver leurs équilibres financiers, et contrôler les différentes dépenses notamment de santé et du remboursement des médicaments, d'un côté, et combattre le travail en noir, phénomène présent au niveau des entreprises de petites tailles.

Donc, il y a un risque politique lié probablement à une évolution démographique défavorable, et un risque économique lié à la productivité globale des facteurs dans l'avenir. Si les retraites sont gérées par répartition, le prélèvement est réalisé sur le revenu du travail, il n'est pas sûr que les retraites futures soient similaires aux retraites présentes, qui sont financées par les cotisations des actifs ; mais il est possible s'il y a une évolution démographique défavorable, que le gouvernement futur modifie les règles de la répartition.

Mais, si elles sont gérées par capitalisation, le prélèvement est réalisé sur le revenu du capital, le rendement des actions achetées par les futures retraitées dépend de la rentabilité future du capital, qui peut être aléatoire. Dans les deux cas, il s'agit d'un prélèvement sur le PIB. La hausse des dépenses de protection sociale est due à des causes économiques, sociologiques et démographiques :

- Généralisation et amélioration de la couverture des risques,
- Croissance du coût des prestations (dépenses de santé),
- Vieillissement de la population,
- Augmentation du nombre de chômeurs.
- Développement de l'économie informelle.

Conclusion :

Les pays du Maghreb disposent de systèmes de retraite hérités de la période coloniale. D'ores et déjà confrontés à des taux de couverture très faibles – du fait d'un emploi informel important –, ils vont devoir faire face, dans les prochaines décennies, aux effets du vieillissement démographique. Le fragile équilibre financier des caisses de retraite va réclamer de nouveaux efforts. Si les gouvernements affichent leur volonté de s'attaquer à ces défis, les processus de réforme sont inégalement engagés selon les pays. L'impact de la nature du système de retraite sur l'épargne, le vieillissement, le marché du travail, Le niveau de vie,...etc, pourrait provoquer des déséquilibre économiques importants. Les choix des gouvernements en ce qui concerne les systèmes de retraites sont parfaitement connus, or une des différences importantes entre la répartition et la capitalisation est la nature des risques encourus par les futurs retraités²⁶.

Depuis quelques temps, les caisses de retraites Algériennes se retrouvent dans l'incapacité d'assurer le paiement des pensions de retraites avec ses propres recettes, et elles sont dans l'obligation de demander l'aide de l'état sous forme des appels de fonds. De ce fait, les retraités ou les pensionnés ne peuvent avoir des pensions convenables dans le futur, et leur vie peut être misérable et ils peuvent même toucher le seuil de la pauvreté, si les décideurs et les gouvernements ne prennent pas au sérieux ces problèmes. Pour l'avenir, l'objectif le plus urgent est que le système de sécurité sociale algérien existant soit géré de façon efficace et équitable, et qu'il assure à l'ensemble de la population une couverture de base aussi complète que possible. Des réformes considérables sont attendues par les autorités concernées, pour trouver des solutions durables et efficaces, et qui assureront l'équilibre financier à moyens et longs termes des caisses.

Le passage de l'Algérie à l'économie de marché et son insertion dans le cadre de la mondialisation, lui demande beaucoup de changements à tous les niveaux : économiques, politiques, sociales et même culturels, pour s'adapter à ce nouveau mode de vie. De même, il faut prendre en considération le problème des retraites et de l'évolution importante de son déficit financier, qui s'accroît plus vite que le nombre des salariés cotisants, et l'état doit adapter sa législation en matière de retraite et de sécurité sociale. Comme, elle doit choisir entre le système par répartition, qui se base sur l'entraide des

²⁶ PATRICK ARTUS et FLORENCE LEGROS: « Le choix du système de retraite », Ed : ECONOMICA, 1999, p.79.

générations cotisants, et le système par capitalisation, qui se base sur les placements de fonds, ou de réunir les deux dans le cadre de l'assistance et de l'assurance, mais ce passage nécessite la disponibilité d'un énorme budget.

Notre réflexion porte sur les causes de ce déficit, qui peuvent être résumées dans les points suivants :

Absence de lien entre le rythme d'accroissement des dépenses et celui des recettes, car les premières évolue plus vite que les secondes.

Conjoncture économique actuelle du pays.

Augmentation du taux de cotisation d'un salarié pour sa retraite

Augmentation du taux de cotisation d'un retraité en matière de sécurité sociale de 2 % à 2,50%, d'après la loi 99-03 du journal officiel N°20 du 22-03-1999 relatives à la retraite.

Fermeture des entreprises publiques et privées.

Augmentation du taux de chômage.

Augmentation du nombre de retraités,

- Développement du travail informel,

Diminutions du nombre des actifs, qui conduit à la diminution des cotisations versées à la C.N.A.S puis à la C.N.R.

Bibliographie :

- 1- Abderrahmane YAHIAOUI : « Législation et réglementation du travail », Ed : Palais du livre, 1997, Alger.
- 2- Bernard BONNICI : « Politique et protection sociale », Ed : Presse Universitaires de France, Paris.
- 3- Claude BISMUT et Najat EL MEKKAOUI- DE FREITAS : « Fonds de pension- Aspects économiques et financiers », Ed : ECONOMICA, Paris, 2000.
- 4- Dominique LAMIOT & Pierre-jean LANCRY : « La protection sociale : les enjeux de la solidarité », Ed : Nathan, 1997, Paris.
- 5- Françoise CHAROUX & Yvonne JEANEAU : « La législation du travail / Repères pratiques », Ed : Nathan, 2001.
- 6- Guy LAMELOT : « Les retraites : salariés et non salariés », Ed : DELMAS (2^{ème} édition), 1990, paris.
- 7- JOIN- LAMBERT : « Politiques sociales », Ed : Presse sciences politique, 1997, Paris.
- 8- Mohamed Said MAZOUZI : « La refonte de la sécurité sociale –Dossier Documentaire », Ed : Ministère de la protection sociale, 1975, Alger.

- 9- Patrick ARTUS et Florence LEGROS : « Le choix du système de retraite », Ed : ECONOMICA, Paris, 1999.
- 10- Robert CASTEL : « Les métamorphoses de la question sociale », Ed : Fayard, Paris, 1995.
- 11- Circulaire de la caisse nationale de retraite (C.N.R) : « Pension de réversion»; Ed : Ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle; 1997; Alger.
- 12- Circulaire de la caisse nationale de retraite (C.N.R) « Vous êtes salarié »; Ed : Ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle; 1997; Alger.
- 13- Circulaire de la caisse nationale de retraite (C.N.R) « Retraite sans condition d'âge et retraite proportionnelle »; Ed : Ministère du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle; 1998; Alger.
- 14- La loi n° 83-14 du 2 Juillet 1983 relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale (JORA N° 28 du 5 Juillet 1983).